

*Commune de MONTMEYRAN*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**D190228-06**

L'an deux mille dix-neuf, le 28 février, le Conseil municipal de la Commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BRUNET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2019

**Présents** : Bernard BRUNET, Xavier CHOVIN, Jean-Paul HENOCQ, Hervé HODCENT, Carole de JOUX, Alain JUVENTIN, André KEMPF, Olivier ROCHAS, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL, Isabelle VATANT

**Excusés** : Eveline DAVIN (procuration à Alain TERRAIL), Annabelle DUPRET, Elodie GRASSOT, Gaëtan KONIECZNY, Claire LOROUE, Pierre LOUETTE (procuration à Alain JUVENTIN), Jocelyne MANDAROUX, Lucette NURIT (procuration à Bernard BRUNET)

**Secrétaire de séance** : Laurent TERRAIL

**OBJET : Ressources humaines – Convention avec le centre de gestion pour la mission d'ACFI**

Vu la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;

Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Considérant que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Considérant qu'il peut être satisfait à cette obligation :

- ✓ en désignant un agent en interne,
- ✓ en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Considérant que cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Considérant que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme propose ce service aux collectivités et établissements n'ayant pas d'ACFI.

Le conseil municipal, après en délibéré, décide :

- ✓ le CDG 26 assurera la mission d'inspection hygiène et sécurité pour la mise à disposition d'un ACFI.
- ✓ M. le Maire est autorisé à signer la convention relative à l'adhésion à la mission d'inspection hygiène et sécurité du CDG 26, telle que jointe en annexe.
- ✓ les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	
Conseillers-ères représenté-e-s	
Ayant voté pour	
Ayant voté contre	
S'étant abstenu-e-s	

**Pour extrait conforme**

Fait à Montmeyran, le 5 mars 2019

Le maire